

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 30 (1904)
Heft: 14

Artikel: Pint sur le Rhône à la Porte-du-Scex, près Chessel
Autor: G. de P.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-24135>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Bulletin technique de la Suisse romande

ORGANE EN LANGUE FRANÇAISE DE LA SOCIÉTÉ SUISSE DES INGÉNIEURS ET DES ARCHITECTES. — Paraissant deux fois par mois.

Rédacteur en chef: M. P. HOFFET, professeur à l'Ecole d'Ingénieurs de l'Université de Lausanne.

Secrétaire de la Rédaction: M. F. GILLIARD, ingénieur.

SOMMAIRE: *Pont sur le Rhône à la Porte-du-Scex, près Chessel.* — *Villa « La Bergerie », près Nyon, par M. Edm. Bille, à Neuchâtel. Plaque 14.* — *Conduites industrielles à diamètres variables, par M. Remo Catani, ingénieur, à Terni (Italie).* — *Essais de soudure aluminothermique des joints des rails sur une voie de tramway.* — **Divers:** 1^{er} Congrès international d'assainissement et de salubrité de l'habitation. — XIII^e Assemblée de l'Union internationale de tramways et de chemins de fer d'intérêt local. — Arcs à treillis en bois, pour toitures. — *Bibliographie.* — *Sociétés.* — *Concours.* — Association amicale des anciens élèves de l'Ecole d'Ingénieurs de l'Université de Lausanne. Offres d'emploi.

Pont sur le Rhône à la Porte-du-Scex, près Chessel.

Le pont en bois de la Porte-du-Scex, construit en 1838-1839 et réparé ou renforcé à diverses reprises, a été fortement ébranlé par les hautes eaux de juillet 1902. Celles-ci ont atteint une hauteur de 0^m,30 au-dessus du platelage et nécessité la démolition d'une partie des parois latérales en planches, comme le montrent les photographies reproduites ci-dessous. Le remplacement par un pont métallique a été décidé. Un concours, dont nous avons fait connaître les résultats dans un précédent numéro¹, a été ouvert dans ce

¹ Voir N° du 25 mai 1904, page 232.

but. Avant que cet ouvrage disparaisse, il nous semble intéressant d'en donner quelques vues, ainsi que la convention passée en 1838 par devant le notaire Forestier, à Cully, entre le Comité des actionnaires du pont et les charpentiers qui l'ont construit.

G. de P.

Convention pour la construction d'un pont à Chessel.

Par devant David Forestier, Notaire à Cully pour le district de Lavaux, au Canton de Vaud, se sont présentés:

D'une part: Vincent Dubochet, Président du Tribunal du district de Vevey, demeurant à Montreux; Vincent Mayor, assesseur de paix, demeurant à Clarens; le Lieutenant-colonel Michel-Hippolyte Pignat; le Châtelain Emanuel Bonjean, tous deux domiciliés à Vouvry; et le prési-



Fig. 1. — Le pont sur le Rhône à la Porte-du-Scex (construit en 1838-1839).
Vue d'amont prise de la rive droite.

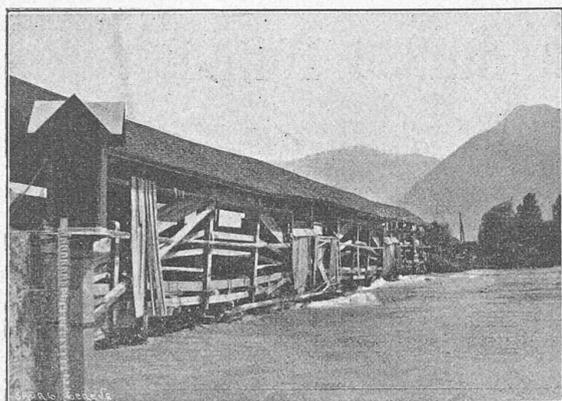


Fig. 2. — Le pont de la Porte-du-Scex pendant l'inondation de 1902.

Vue d'amont prise de la rive gauche.

dent Pierre Duchoud, demeurant au Bouveret, en Vallais ; agissant ici en qualité de membres du Comité de la Société des actionnaires formée pour la reconstruction d'un pont sur le Rhône entre Chessel et la Porte-du-Saix ;

D'autre part : François-Joseph Rouiller, maître-charpentier, et son gendre, François-Marie Burtin, tous deux domiciliés à la Bathiaz, commune de Martigny-le-Bourg, en Vallais, solidairement entr'eux, entrepreneurs du pont prémentionné.

Les parties comparantes, considérant que sous date du vingt-un novembre mil huit cent trente-sept il aurait été arrêté entre le Conseil de la commune de Vouvry d'une part et le susnommé François-Joseph Rouiller d'autre part, un projet de convention ratifié ensuite dans l'assemblée générale de la Société, qui a eu lieu au dit Vouvry le quinze février mil huit cent trente-huit et en vertu de laquelle convention, le susdit Rouiller se chargeait de l'entreprise du pont en question, prenant pour modèle celui qui a été nouvellement établi sur le Rhône, à la descente de Riddes, pour quelle œuvre il était assuré à l'entrepreneur une somme de quatorze mille cinq cents francs, dont cinq cents lui étaient payés au moyen d'une action de pareille valeur dans l'entreprise.

Considérant que des motifs d'un intérêt majeur auraient décidé la Société, réunie en assemblée générale à Noville le quatre May dernier, à renoncer à l'idée d'établir couvert, le pont projeté, ce qui a nécessité l'adoption d'un autre mode dans sa construction.

Usant, les membres du Comité ici présents, des pleins pouvoirs qui leur ont été conférés dans la séance du quatre May précitée.

A ces causes, il a été stipulé entre les parties comparantes ce qui suit :

1^o Le sieur Rouiller et son consort s'engagent à établir sur le Rhône à la porte-du-Saix, entre ce château et le territoire de Chessel, un pont en bois de mélèze, sur une longueur de deux cents pieds vaudois, non compris le prolongement nécessaire sur le bastion valaisan, pour que le pont présente à son entrée occidentale un face régulière et à l'équerre.

2^o Dans leur travail, les entrepreneurs se conformeront au plan ici exhibé et paraphé par moi Notaire. Les poutres composant le pont devront avoir septante-deux lignes vaudoises représentant 8 pouces de France carrés. Il est de plus observé que la seconde pièce des dites poutres aura dix pouces de hauteur et la troisième servant au soutènement du plancher du pont présentera dix pouces en largeur¹.

L'aire du pont devra offrir dix-huit pieds en largeur.

Il est toutefois réservé qu'il devra être placé cinq poutres pour le soutient du plancher du pont ; les planches seront disposées de manière à se joindre et à pouvoir être clouées sur la poutre du milieu.

3^o Le pont reposera sur deux culées et deux piliers placés dans le lit du fleuve. Les entrepreneurs restent chargés de la fourniture et du placement des pilots, au nombre de soixante pour l'établissement de la culée sur la rive vaudoise, lesquels pilots seront enfoncés de dix pieds dans la grève.

4^o Les entrepreneurs prennent à leur compte la fourniture et l'établissement des deux piliers à placer dans le lit du fleuve. Ces piliers se composeront chacun de dix-huit pilots de mélèze ayant à la pointe cinquante quatre lignes vaudoises équivalentes à six pouces de France. Ils seront plantés d'après les règles de l'art et liés de manière à don-

¹ 1 pied = 3 décimètres ; 1 pouce = 3 centimètres ;
1 ligne = 3 millimètres.

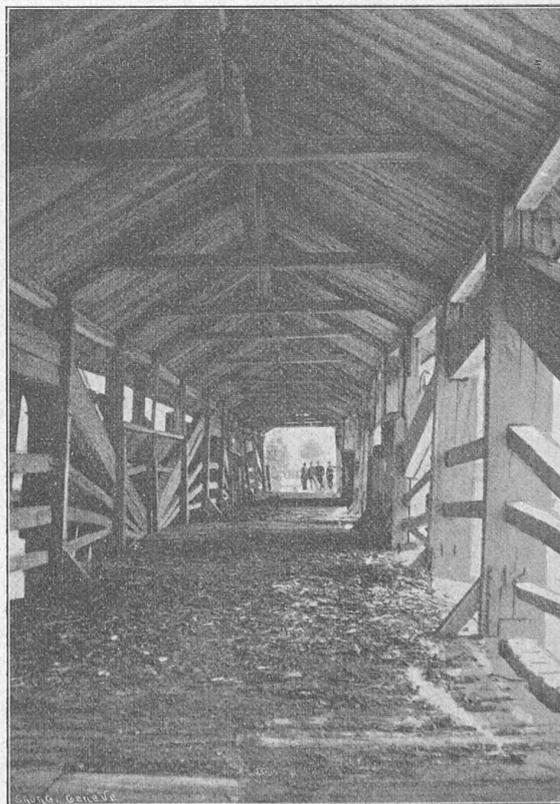


Fig. 3. — Vue intérieure du pont, après l'inondation.
(Les eaux ont atteint une hauteur de 0^m,30 au-dessus du platelage et y ont déposé des débris divers.)

ner à l'ensemble la plus grande solidité. Les pilots seront enfoncés dans le sol de dix-huit pieds au moins, et plus, si possible. Tous cas d'impossibilité étant réservés.

5° Les faces extérieures du pont seront couvertes en tavillons ou plancheyées, au gré du Comité.

6° Il est répété que tous les bois à employer au dit pont, soit en pilots, poutres, plateaux, planches, soit en tavillons, devront être de bon melèze.

7° La fourniture de tous les fers et fers-blancs ouvrés et préparés qui seront employés, est à la charge de la Société ; mais l'application d'iceux reste au compte des entrepreneurs.

8° En sus de l'établissement du pont, les entrepreneurs fourniront la charpente du couvert de la maisonnette qui sera établie à l'entrée occidentale du dit pont pour servir de bureau de perception. Ils établiront aussi une porte à l'entrée occidentale du pont et on s'entendra sur le meilleur mode à adopter pour ce travail.

9° Le transport sur place de tous les matériaux dont la fourniture est à la charge des entrepreneurs, reste aussi à leur compte.

10° Ils mettront la main à l'œuvre et conduiront le travail de telle manière que, sauf empêchement majeur, le passage du pont puisse être livré au public pour le premier juin mil huit cent trente-neuf.

11° Pour tous les travaux et les fournitures à la charge des entrepreneurs, la Société s'engage à leur payer la somme de douze mille cent francs, dont 500 fr. leur seront payés au moyen d'une action dans l'entreprise.

12° La Société fera l'avance des fonds nécessaires pour l'achat des bois et le solde de la somme promise s'opérera à la reconnaissance de l'ouvrage.

13° La convention du vingt-un novembre mil huit cent trente-sept est rapportée.

14° Si, pendant l'exécution de cette convention, il survenait quelques différends entre les parties, ils seront soumis à la décision d'arbitres au nombre de quatre, choisis par les parties, savoir deux par le Comité et deux par les entrepreneurs. Ces arbitres, au besoin s'adjoindront un surarbitre et prononceront définitivement.

Dont acte rédigé sur les notes fournies par les parties et passé à Chessel en présence de Jean Vernier et Jean Métraux, bourgeois du dit Chessel, le premier aubergiste, le second agriculteur au dit endroit, témoins signés avec les parties (à l'exception du contractant Rouiller qui ne sait écrire) et moi Notaire le quatre septembre mil huit cent trente-huit ($\frac{1}{2}$ septembre 1838).

La minute est signée: V^t Dubochet; V^t Mayor-Blanc; M. Pignat; Emmanuel Bonjean; Pierre Duchoud; François-Ma-

rie Burtin; Jean Vernier; Jean Métraux; D^d Forestier, notaire.

Villa « La Bergerie », près Nyon.

Transformation et aménagement d'un appartement sur le bâtiment du pressoir.

Remise des voitures avec logement du maître-valet.

Assisterions-nous, en Suisse, à une renaissance dans l'art de l'architecture? Nous en avons l'impression en voyant le nombre satisfaisant de constructions intéressantes qui s'édifient chez nous depuis quatre ou cinq ans.

Il était temps, du reste, de voir la fin d'une époque où des bâtisseurs peu scrupuleux en matière esthétique ont gratifié notre pays d'ouvrages en pierre que l'on hésite à qualifier du nom de maisons. Il semble que l'on soit revenu ces dernières années à une plus saine tradition et que nos architectes, à l'instar de leurs collègues de France et d'Angleterre, comprennent aujourd'hui qu'ils agiraient bien mieux en suivant les traditions esthétiques de leur pays, en cherchant des motifs dans les bâtiments anciens et dans les paysages qu'ils ont sous les yeux, plutôt que d'édifier des constructions où s'étalent des styles importés de l'étranger, plus ou moins heureusement copiés et la plupart du temps en désaccord complet avec notre nature, nos mœurs et nos besoins.

Cependant, si l'on a mal bâti, et si parfois l'on bâtit mal encore, il serait injuste d'en accuser et d'en rendre responsables les architectes seuls. Car en général l'architecte ne construit pas pour lui, mais pour un client qui n'a souvent pas assez de goût et de sens esthétique pour juger le caractère d'une construction et pour préavisier d'une



Fig. 1. — Villa « La Bergerie », près Nyon. — Remise des voitures. Architecte : M. Ubaldo Grassi, à Neuchâtel.